REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

RÉGIE EAU NORD CARAÏBES RéNoC-Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU

: 24 MARS 2017

MEMBRES EN EXERCICE

12

MEMBRES PRESENTS

0

Date de la convocation: 18 mars 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-EAU-2017-17

<u>OBJET</u>: Approbation du règlement du service public de l'eau de la Régie Eau Nord Caraïbes

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt-quatre mars à seize heures, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-sept, s'est réuni à Espérance Morne-à-l'Eau sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD;

| | Présent | Absent | Représenté |
|-----------------------------------|---------|--------|------------|
| M.AGLAS Dunières | X | | |
| M. ALIE Paul | | X | |
| M. BERNARD Jean-Luc | X | | |
| M ^{me} CARDOVILLE Prisca | | | X |
| M. CORNEILLE Denis | X | | |
| M. CUIRASSIER Jocelyn | X | | |
| M.DAVILA Jacques | X | | |
| M. HILL Joseph | X | | |
| M. LYCAON Célestin | X | | |
| M. REINETTE Pierre | X | | |
| M. SIOUMANDAN Rénalt | X | | |
| Mme TRABON-SINAPAH Line | | | X |

RENDUE EXECUTOIRE,

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Jocelyn CUIRASSIER

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A HOC-EQUITY A HOLDEN AND A HOL

Vu la délibération n°CS 2016-09/041 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands Fonds du Gosier et du Nord Grande-Terre approprient les statuts de RéNoC-Eau ;

Vu les statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes;

2 9 MARS 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

CONSIDERANT que par références aux dispositions de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 5.9 des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes, un projet de règlement de service a été élaboré;

CONSIDERANT que le rôle de ce règlement est de régir les relations entre le gestionnaire-exploitant du service public de l'eau et les usagers.

CONSIDERANT que ce document est le seul opposable aux usagers et est donc indispensable au bon fonctionnement du service public de l'eau.;

Le Conseil d'Administration OUÏ l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents;

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER le règlement du service public de l'eau de la Régie Eau Nord Caraïbes annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : Le Président et le Directeur de la RéNoC-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration. Au registre sont les signatures.

Fait à Morne-à-l'Eau, le 24 mars 2017

Le Président,

RéNoC-Eau Rue du Docteur CHOVINO 97111 MORNE-À-L'EAU SIRET 824 342 216 00010

Tél.: 05 90 24 83 56

Jean-Luc BERNARD